

COMPTE- RENDU N°2/2010**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2010**

| | |
|--|--|
| Séance du : mardi 16 mars 2010 Date d’Affichage du compte-rendu : | L’an deux mille dix, le 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 11 mars, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire. |
| Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 18 ☞ Absents excusés : 5 | Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Monsieur Alain BARRE, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Odile DUCREY, Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Isabelle LEVOY Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jean VASSELIN, Denis LENESEY, Jérôme LECONTE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Alexandra BELHAIRE, Florent DELAROCHE, Marie- Line MARIE, Madame Marie-Hélène LAMY (procuration à Mr le Maire), Murielle ETIENNE (procuration à Mr Le Grandois) |
| Assistaient également à la réunion | Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services Bertrand MAHÉ, Trésorier |
| Secrétaire de Séance : | Madame Monique LEBRUN |

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 janvier 2010

1. Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion. Budgets-Ville-Eau- Assainissement-Lotissements
2. Vote des subventions
3. F.S.L.
4. F.A.J.D.
5. Fixation des participations scolaires 2009/2010
 - 1-Participations demandées aux communes extérieures
 - 2-Participations versées à l’Ecole Sainte Famille
6. Recrutement de contrats d’accompagnement dans l’emploi
7. Recrutement d’un contrat à durée déterminé
8. Modification à apporter suite à l’avis du comité technique du 26 janvier 2010
 - 1-modification du protocole ARTT

- 2-Modification horaires de travail
9. Convention ATESAT
 10. Convention avec la Communauté de communes concernant la voirie
 11. Adhésion aux offres promotionnelles 2010 proposées par Manche Tourisme
 12. Présentation et validation du projet de construction de la salle de spectacle
 13. Ouverture de crédit
 - 1- pour le paratonnerre de l'église
 - 2 -pour l'achat d'étagères pour l'aménagement des archives
 14. Budget assainissement. Admission en non-valeur
 15. Vente d'un chemin rural

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 2/2010** Marché public n°9/2009 - Location et maintenance de 3 photocopieurs
- 3/2010** Avenant n°1-MARCHE N°7/2009: contrat d'entretien des chaudières: ajout du gymnase
- 4/2010** Avenant n°3-MARCHE N°4/2009 : Réhabilitation de l'école primaire : Prolongation du délai d'exécution
- 5/2010** Marché 12/2009 - Réalisation d'un guide interne de l'achat public et d'un guide interne des procédures
- 6/2010** Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Coutances : 2 séances : 30/11/2009 et 7/12/2009 pour l'école publique de Périers
- 7/2010** Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Coutances : 3 séances : 4-18-25/01/2010 pour l'école publique de Périers
- 8/2010** Contrat de maintenance badgeuse
- 9/2010** Contrat d'abonnement à une boîte postale FLEXIGO
- 10/2010** Contrat de suivi et auto-surveillance des épandages des boues de la Station d'Épuration
- 11/2010** Vente d'herbe Roger GAUTIER

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et L 2122-21,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 2 février 2010,

Mr le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Odile DUCREY, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - BUDGET VILLE | | | | | | |
| Résultats reportés | | 117054,31 | | 494 230,40 | | 611 284,71 |
| Résultats affectés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 1 556 453,29 | 1 295 125,40 | 1 977 146,80 | 2 341 582,57 | 3 533 600,09 | 3 636 707,97 |
| TOTAUX | 1 556 453,29 | 1 412 179,71 | 1 977 146,80 | 2 835 812,97 | 3 533 600,09 | 4 247 992,68 |
| Résultats de clôture | | -144 273,58 | | 858 666,17 | | 714 392,59 |
| Restes à réaliser | 299 451,00 | 123 357,00 | | | 176 094,00 | |
| TOTAUX CUMULES | 1 855 904,29 | 1 535 536,71 | 1 977 146,80 | 2 835 812,97 | 3 709 694,09 | 4 247 992,68 |
| | | | | | | |
| RESULT.DEFINITIFS | 320 367,58 | | | 858 666,17 | | 538 298,59 |
| | | | | | | |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX | | | | | | |
| Résultats reportés | | 26 581,46 | | 32587,51 | | 59 168,97 |
| Résultats affectés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 39 517,79 | 44 080,61 | 70 283,01 | 91 529,32 | 109 800,80 | 135 609,93 |
| TOTAUX | 39 517,79 | 70 662,07 | 70 283,01 | 124 116,83 | 109 800,80 | 194 778,90 |
| Résultats de clôture | | 31 144,28 | | 53 833,82 | | 84 978,10 |
| Restes à réaliser | 36 047,00 | | | | 36 047,00 | |
| TOTAUX CUMULES | 75 564,79 | 70 662,07 | 70 283,01 | 124 116,83 | 145 847,80 | 194 778,90 |
| RESULT.DEFINITIFS | 4 902,72 | | | 53 833,82 | | 48 931,10 |

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | ENSEMBLE |
|---|----------------|----------------|----------|
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT | | | |

| | | | | | | |
|--|------------|--|--|------------|--|------------|
| CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS | 147 908,73 | | | 971 142,49 | | 823 233,76 |
|--|------------|--|--|------------|--|------------|

Article 2 : **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 2 mars 2009 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Adopté à l'unanimité.

1. 2 Délibération n°11/2010 - Vote du compte de gestion Budgets ville, eau, assainissement, lotissements

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité.

1.3 Délibération n°12/2010 - Vote Du Compte Administratif - Affectation du résultat Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2009 :

| | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL. 1) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEM ENT EXERCICE 2009 (COL.2) | SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2009 (COL.3) | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009 (COL.1+2+3) |
|----------------------------|--|---|---|--|
| Investissement | 117 054,31 | | -261 327,89 | - 144 273,58 |
| Fonctionnement | 494 230,40 | | 364 435,77 | 858 666,17 |
| TOTAL DU BUDGET | 611 284,71 | | 103 107,88 | 714 392,59 |

A - Section Investissement :

| | | |
|---|----------------------------|------------|
| Résultat d'exécution de l'exercice 2009 | Besoin de financement..... | 261 327,89 |
| Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009 | Besoin de financement..... | 144 273,58 |

Reste à réaliser

| | |
|--|------------|
| Dépenses | 299 451,00 |
| Recettes | 123 357,00 |
| Besoin de financement des restes à réaliser..... | 176 094,00 |

Besoin de financement cumulé de la Section d'investissement 320 367,58

B - Section Fonctionnement :

| | | |
|---|-----------------|------------|
| Résultat d'exécution de l'exercice 2009 | Excédent :..... | 364 435,77 |
| Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 | Excédent | 858 666,17 |

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE D'AFPECTER l'excédent de clôture de la section Fonctionnement de l'exercice 2009 en première part pour la couverture de ce déficit au Budget Primitif 2010 :

- Compte 1068 – Réserves..... 320 367,58

Et le solde peut-être en report sur la section de fonctionnement :

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté..... 538 298,59

Adopté à l'unanimité.

1. 4 Délibération n°13/2010 - Vote Du Compte Administratif - Affectation du résultat Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2009 :

| | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL. 1) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009 (COL.2) | SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2009 (COL.3) | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009 (COL.1+2+3) |
|----------------------------|--|---|---|--|
| Investissement | 160 278,63 | | 45 046,60 | 205 325,23 |
| Exploitation | 59 090,54 | | - 448,04 | 58 642,50 |
| TOTAL DU BUDGET | 219 369,17 | | 44 598,56 | 263 967,73 |

A - Section Investissement :

| | | |
|---|------------------------------|------------|
| Résultat d'exécution de l'exercice 2009 | Excédent de financement..... | 45 046,60 |
| Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009 | Besoin de financement..... | 205 325,23 |

Reste à réaliser

| | |
|---|-----------|
| Dépenses | 33 113,00 |
| Recettes | - |
| Besoin de financement des restes à réaliser | 33 113,00 |

Excédent de financement cumulé de la Section d'investissement 172 212,23

B - Section d'Exploitation :

| | | |
|---|----------------|-----------|
| Résultat d'exécution de l'exercice 2009 | Déficit :..... | - 448,04 |
| Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 | Excédent | 58 642,50 |

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement,
Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE DE REPORTER l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 au Budget Primitif 2010 :

| | |
|---|-----------|
| • Compte 002 : résultat d'exploitation reporté..... | 58 642,50 |
|---|-----------|

Adopté à l'unanimité.

1. 5 Délibération n°14/2010 - Vote Du Compte Administratif - Affectation du résultat Budget Eau

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2009 :

| | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL. 1) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009 (COL.2) | SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2009 (COL.3) | RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2009 (COL.1+2+3) |
|----------------------------|--|---|---|--|
| Investissement | 26 581,46 | | 4 562,82 | 31 144,28 |
| Exploitation | 32 587,51 | | 21 246,31 | 53 833,82 |
| TOTAL DU BUDGET | 59 168,97 | | 25 809,13 | 84 978,10 |

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2009 Besoin de financement..... 4 562,82

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009 Besoin de financement..... 31 144,28

Reste à réaliser

Dépenses 36 047,00

Recettes -

Besoin de financement des restes à réaliser 36 047,00

Besoin de financement cumulé de la Section d'investissement 4 902,72

B - Section d'Exploitation :

Résultat d'exécution de l'exercice 2009 Excédent :..... 21 246,31

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2009 Excédent 53 833,82

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement,
Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE D'AFFECTER l'excédent de clôture de la section de d'exploitation de l'exercice 2009 **en première part pour la couverture de ce déficit** au Budget Primitif 2010 :

• Compte 106 – Réserves..... 4 902,72

Et le solde en report sur la section d'exploitation :

• Compte 002 : résultat d'exploitation reporté..... 48 931,10

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°15/2010 - Vote des subventions 2010

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les propositions de la Commission de Finances en date du 02 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| n° DE COMPTE | ASSOCIATIONS | Vote du Conseil | OBSERVATIONS |
|--|--|------------------|---|
| 657362 | subvention CCAS | 5900 | |
| CCAS | | 5900 | |
| 65737 | subvention autres établissements publics locaux | 2 850 | |
| coopérative scolaire école maternelle | | 1 050 | calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2009 : 105 enfants |
| coopérative scolaire école primaire | | 1 620 | calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2009 : 162 enfants |
| USEP Sport Scolaire | | 180 | 60 adhérents x 3€ |
| 65738 | subventions autres organismes publics | 2278,50 | |
| FAJD | | 563,50 | |
| FSL | | 1 715 | |
| 6574 | subventions aux associations | 30 350 | |
| ACPG-CATM-TOE STO de Périers | | 0 | |
| A.F.E.R.E | | 500 | |
| Amicale Cycliste de Périers -Voie de La | | 0 | |
| Amicale des Agents Territoriaux de Périers | | 1 400 | |
| Amicale des Cyclos Randonneurs de Périers | | 100 | |
| Association Générations Futures | | 500 | Sous réserve de présentation du bilan financier de l'exercice 2009 |
| Association Un- Porc - Ex- Porc | | 50 | |
| Cercle Culturel Prisiais | | 0 | |
| Comice Agricole de Périers | | 700 | Sous réserve de présentation du bilan du comice |
| Comité des Fêtes de Périers | | 4 200 | |
| Comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel | | 0 | |
| Comité de jumelage Périers-Bastogne | | 0 | |
| Croix-Rouge Française | | 0 | |
| Les Amis du Jeudi | | 100 | |
| Musique Municipale | | 5 000 | |
| Périers Cyclisme | | 2 000 | |
| Périers Sports Hand Ball | | 2 000 | |
| Periers Sports Football | | 4 200 | |
| Periers Sports Judo | | 800 | |
| Periers Sports Tennis | | 1 910 | |
| Société de chasse de Périers | | 0 | |
| S.H.C-Périers/ Lessay | | 200 | |
| UNC: Union Nationale des Anciens | | 0 | |
| Sèves Taute Course à pied | | 100 | |
| Normandy 44 | | 440 | |
| OGEC La Sainte Famille de Périers | | 2 000 | calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2009 : 200 enfants |
| MUTAME | | 4 150 | |
| TOTAL GENERAL | | 41 378,50 | |

| n° DE COMPTE | ASSOCIATIONS | | Vote du Conseil | |
|--------------|--|---|-----------------|--|
| 6745 | subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé | | 4 500 | |
| | Amicale Cycliste de Périers | Participation Voix de La Liberté | 2 500 | |
| | Périers Sports Handball | Participation frais de bus déplacement à GASNY-64ème finale coupe de France | 300 | |
| | Comité de Jumelage Périers- Bastogne | Participation 1/3 frais de déplacement à Bastogne le 1/6/2010 | 1 100 | |
| | OGEC La Sainte Famille | Participation pour l'animation fête de la musique | 500 | |
| | OGEC La Sainte Famille | Participation Route de La Paix | 100 | |

Article 2 : DIT que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 525,00 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en mai et le solde en octobre, pour les autres le versement interviendra en mai,

Article 3 : DECIDE que pour les subventions exceptionnelles, la somme sera versée uniquement sur présentation des factures et du bilan de l'action,

Article 4 : DECIDE le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires dans une limite de 10 euros par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire et sur présentation d'un bilan prévisionnel des actions.

Adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°16/2010 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du Fonds de solidarité pour le logement, d'apporter une réponse aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2009, 4 183 ménages ont sollicité une aide du FSL et 3 534 ont bénéficié d'une aide (en 2008, 2 356 ménages avaient été aidés),

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2009, le FSL a ainsi accordé :

- 474 108,41 € pour l'accès au logement
- 1 194 359 € pour le maintien de ménages dans leur logement

CONSIDERANT que l'accompagnement social lié au logement a connu une hausse de 55% entre 2008 et 2009,

VU, la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de reconduire la participation à 0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitant est compris entre 2 000 et 4 999 habitants.

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 437 habitants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2010 basée sur 0.70€ par habitant, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°17/2010 - Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJD)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du FAJD de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale,

CONSIDERANT qu'en 2009, les comités locaux du F.A.J.D ont attribué environ 220 000€ d'aides individuelles correspondant à près d'un millier de dossiers,

CONSIDERANT que le Conseil Général souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2010 sur les mêmes modalités que les années précédentes et sur la base de 0,23 € par habitant,

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 437 habitants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté au titre de l'année 2010 basée sur 0.23€ par habitant, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité.

5. 1 Délibération n°18/2010 - Participations scolaires réclamées aux communes extérieures

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le compte administratif relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de frais de fonctionnement par enfant de :

- 339,16 € par enfant en cycle primaire,
- 1 348,92 € par enfant en cycle maternelle.

Lequel peut se résumer dans le tableau ci- dessous :

| | | ECOLE PRIMAIRE | ECOLE MATERNELLE |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| FRAIS DE FONCTIONNEMENT | | | |
| COMPTES | DESIGNATIONS | CA 2009 | CA 2009 |
| 60611 | Eau | 845,49 | 346,53 |
| 60611 | Assainissement | 391,50 | 246,68 |
| 60612 | Electricité | 2 104,34 | 1 972,77 |
| 60613 | Chauffage gaz | 9 230,15 | 9 045,53 |
| 60621 | Chauffage fuel | 0,00 | 0,00 |
| 60623 | Alimentation | 0,00 | 0,00 |
| 60624 | Pharmacie | 127,06 | 118,20 |
| 60628 | Fournitures diverses | 0,00 | 648,76 |
| 60631 | Produits d'entretien | 1 428,98 | 1 046,51 |
| 60632 | Petit équipement | 1 055,72 | 638,13 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 8 747,58 | 5 389,47 |
| 6132 | Location bassin piscine | 820,00 | 0,00 |
| 61522 | Entretien bâtiment | 509,40 | 852,11 |
| 61558 | Entretien divers | 593,00 | 118,48 |
| 6156 | Maintenance | 2 032,77 | 754,28 |
| 6182 | Documentation | 0,00 | 0,00 |
| 6226 | Socotec | 517,69 | 478,40 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 11,60 | 0,00 |
| 6247 | Transport piscine | 1 310,00 | 0,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 174,57 | 44,42 |
| 6262 | Frais téléphone | 524,19 | 331,63 |

| | | | |
|---|---|--------------------|---------------------|
| 6262 | Frais accès internet | 557,02 | 608,28 |
| 6283 | Frais nettoyage vitres | 817,21 | 650,08 |
| Sous-total frais de fonctionnement | | 31 798,27 € | 23 290,26 € |
| FRAIS DE PERSONNEL | | | |
| | Entretien des locaux | 23 485,40 € | 21 948,71 € |
| | ATSEMS - aides maîtresses | 0,00 € | 85 606,66 € |
| Sous-total frais de personnel | | 23 485,40 € | 107 555,37 € |
| TOTAL GENERAL | | 55 283,67 € | 130 845,63 € |
| | EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2009/2010 | 163 | 97 |
| COÛT PAR ENFANT | | 339,16 € | 1 348,92 € |

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2009/2010 à :

- 339 € pour un enfant en cycle primaire, soit une baisse de 1.93%
- 1 050 € pour un enfant en cycle maternelle, soit une hausse de 5.82%

Article 2 : DIT que conformément à la délibération n° 28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que la participation de la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin et des communes adhérentes à celle-ci sera proratisée de la façon suivante :

- Participation Ecole Primaire :

- 1) Somme due par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **39,1%**
- 2) Somme due par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **60,9%**

-Participation Ecole Maternelle :

- 1) Somme due par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **12,9%**
- 2) Somme due par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin **87.1%**

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2009/2010 à :

- 339 € pour un enfant en cycle primaire
- 1 050 € pour un enfant en cycle maternelle

Rappel :

Conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fera en 4 versements égaux chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°20/2010 - Recrutement de sept contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le départ en retraite de Mme LEVEQUE, adjoint technique deuxième classe qui occupait le poste d'agent en charge de l'entretien des salles dont celle du centre civique,

VU, la fin des contrats pour les trois agents en CAE aux services techniques,

CONSIDERANT que la construction de la salle de spectacle devrait se terminer en 2013,

CONSIDERANT qu'actuellement nous ne sommes pas aptes à définir les besoins en personnel de cette salle et les compétences nécessaires à posséder pour ce poste,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remplacement des agents en congé, afin de permettre une continuité de service en juillet et août 2009, le recrutement de trois agents en CAE pour besoin saisonnier s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter quatre agents en contrat aidé pour une durée de 6 mois renouvelable pour la même période, dans le semestre à venir, à temps non complet 24 heures.

Trois agents seront recrutés pour les services techniques, afin d'effectuer l'entretien de la voirie (balayage mécanique et manuel).

Un agent sera recruté pour l'entretien de la salle communale, surveiller les enfants à la cantine et s'occuper de la régie des gîtes pendant les congés du régisseur.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents en contrat aidé du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, pour besoin saisonnier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi renouvelables une fois, les conventions de formation s'y rapportant ainsi que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°21/2010 - Recrutement d'un contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que les collectivités peuvent en outre conclure, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

VU l'acquisition d'un logiciel informatique pour le service technique,

VU la nécessité d'enregistrer les données dans la base du logiciel avant son utilisation définitive,

CONSIDERANT que Mademoiselle Aurélie LECOQ, a effectué son stage au sein du service,

CONSIDERANT qu'elle maîtrise le nouveau logiciel et qu'elle a commencé à répertorier les données à enregistrer,

Après en avoir délibéré,

Article unique : En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, **AUTORISE** le recrutement de Mademoiselle Aurélie LECOQ à temps complet 35/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial, qui sera rémunérée au 1^{er} échelon du grade à compter du 12 avril 2010 pour une durée de 14 jours.

Adopté à l'unanimité.

8.1. Délibération n°22/2010 - Modification du protocole ARTT applicable au 1^{er} janvier 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, la demande exprimée par les agents administratifs de réviser le protocole ARTT du 28 novembre 2001 afin d'obtenir une souplesse de répartition des horaires dans la réalisation des 35h par semaine, je vous propose de modifier l'article 9 de la façon suivante :

Vu l'avis favorable émis par le CTP en date du 26 janvier 2010

A/ L'ensemble des services administratifs effectuera les 35h sur une semaine, avec les horaires variables tels que définis ci-dessous au choix des salariés, sur 5 jours, 4,5 jours ou sur 4 jours, et 5 jours alternativement, dans le respect des contraintes de service.

En cas d'absence, pour chaque service, la présence d'un agent est obligatoire.

En cas de surcroît de travail momentané, la présence de l'agent pourra être requise.

B/ Les horaires restent variables avec les plages définies par délibération n° 16/2005 du conseil municipal du 22 mars 2005 soit :

Plages fixes : 9h00-11h30 ; 13h30-16h30

Plages variables : 8h00/9h00 ; 11h30/12h45 ; 13h30/14h00 ; 16h30/17h30 coupure de 45mn obligatoire

Toutefois, du fait de l'acquisition de la nouvelle badgeuse, les 45 minutes de coupure obligatoire peuvent être gérées par celle-ci.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ENTERRINE** la demande des agents.

Article 2 : **MODIFIE** la plage variable du midi ainsi : 11h30-14h.

Adopté à l'unanimité.

8.2 Délibération n°23/2010 - Modification des horaires de travail de Mme Nadège MESLIN, adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35ème

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable émis par le CTP en date du 26 janvier 2010

Considérant qu'après la naissance de son enfant, Mme MESLIN a demandé et a été autorisée à ne plus travailler le mercredi, à compter du 14 décembre 2009, ses horaires ont donc été aménagés en conséquence.

| Ancien horaire | Nouvel horaire |
|---|--|
| <i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 9h05-13h20 Mercredi 7h00-10h00 | <i>Période scolaire</i> Lundi-Mardi-Jeudi 9h15-15h15 (45 mn coupure repas) Vendredi 9h15-13h30 |
| Ancien horaire | Nouvel horaire |
| <i>Vacances scolaires</i> Lundi au vendredi 7h00-11h00 | <i>Vacances scolaires</i> Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi 7h00-12h00 |

Toutefois, une réorganisation du service « entretien des locaux municipaux » est à l'étude et ses horaires pourront être revus.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les horaires de travail de Mme MESLIN

Adopté à l'unanimité.

8.3 Délibération n°24/2010 - Modification des horaires de Mme Sandrine NICOLLE, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe applicable au 9 novembre 2009 pour les horaires hors ouverture du Point Information.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable émis par le CTP en date du 26 janvier 2010

Vu, l'ouverture de la bibliothèque municipale le 7 novembre 2009,

Considérant que dans ce contexte, les tâches de Mme NICOLLE ont été redéfinies,

Considérant que Mme Sandrine NICOLLE a été nommée régisseur pour encaisser les prêts de livres, et doit donc être présente en priorité lors des heures d'ouverture de la bibliothèque,

Les horaires de Mme NICOLLE sont annualisés. Elle travaille 25/35^{ème} pendant l'ouverture de la bibliothèque et à 31/35^{ème} pendant l'ouverture du point I (vacances de Pâques et du 15 juin au 15 septembre), soit un horaire hebdomadaire moyen de 27 heures sur l'année.

Ses horaires restent identiques pendant la période d'ouverture du Point I soit :

Mardi 9h00 à 12h30 / 15h00 à 18h00

Mercredi 10h30 à 12h30 / 15h00 à 18h00

Jeudi au samedi : 9h00 à 12h30 / 15h00 à 18h00

Les horaires de présence de Mme Sandrine NICOLLE à la bibliothèque sont modifiés de la façon suivante :

| Ancien horaire | Nouvel horaire |
|---|--|
| <i>Lundi</i> 9h00-10h30 | Ne travaille plus le lundi, ni le vendredi |
| <i>Mardi</i> 9h00-12h30/13h30-16h30 | <i>Mardi</i> 9h00-12h30/14h30-19h00 |
| <i>Mercredi</i> 9h00-12h30/13h30-17h00 | <i>Mercredi.</i> 9h00-12h30/13h30-17h00 |
| <i>Jeudi</i> 9h00-12h30/13h30-16h30 | <i>Jeudi</i> 9h00-12h30/13h30-17h00 |
| <i>Vendredi</i> 9h00-12h30 | <i>Samedi</i> 9h15-12h15 |

Ces horaires pourront être revus dans le cas d'une extension des heures d'ouverture de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les horaires de travail de Mme NICOLLE

Adopté à l'unanimité.

8.4 Délibération n°25/2010 - Annualisation du temps de travail des ATSEM

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, la délibération 89/2009 du conseil municipal du 6 juillet 2009 annualisant le temps de travail des ATSEM,

Considérant que le nombre de jours d'école, pris en compte pour l'année 2008/2009, est de 140 jours,

Considérant que pour l'année scolaire 2009/2010, le nouveau calendrier scolaire indique un nombre de jours d'école de 141 jours + 1 jour de pré-rentrée,

Considérant que le calendrier scolaire change chaque année,

Je vous propose de conserver le principe d'annualisation du temps de travail des ATSEM telle que défini dans la délibération 89/2009 du 6 juillet 2009 avec un réajustement du temps annuel, selon le calendrier scolaire, sur les jours non travaillés pendant la période de l'été.

Pour cette année 2009/2010, les 11 jours de juillet travaillés sont rapportés à 9 jours soit :

- 2 jours d'école en plus..... 9,75 h x 2 = 19,50 h
 - 2 jours d'entretien de locaux en moins..... 8,75 h x 2 = 17,50 h
- 2,00 h à récupérer
(en accord avec les agents)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE que ce réajustement fasse l'objet d'une information du conseil municipal et du comité technique paritaire, chaque année.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°26/2010 - Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » instituant une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

VU les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

CONSIDERANT que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

□ ***Voirie***

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

□ ***Aménagement et habitat***

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils :
 - * coût unitaire < 30 000 € HT et
 - * montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 selon la formule suivante : **F = (0,75 x 1999) + 2 (nbre d'habitants - 1999)**

Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

CONSIDERANT que la convention a pour objet de détailler le contenu de la mission d'ATESAT demandé par la commune et d'en préciser les modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base ainsi que les missions complémentaires, énumérées ci-dessus, nécessaires pour notre commune.

Article 2 : DONNER autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} avril 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération n°27/2010 - Convention avec la Communauté de Communes concernant la voirie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sèves-Taute propose aux Communes membres de leur verser un fonds de concours pour travaux de voirie. Ce fonds de concours est calculé de la façon suivante : il correspond à 50% du coût HT des travaux de bitume enrobé. Dans tous les cas, il ne doit pas dépasser 50% du reste à charge de la Collectivité.

CONSIDERANT que la CCST a retenu un béton bitumeux à 120 kg/m² qui correspond à des travaux de parking ou de trottoir et qu'il ne permet pas une sérénité des routes sur la commune, qui sont recouvertes en béton bitumeux à 140 kg/m².

Le calcul est révisé ainsi :

$$\frac{\text{Prix du béton bitumeux } 140 \text{ kg/m}^2 \times 0.120 \text{ kg}}{140 \text{ kg/m}^2} =$$

Base de remboursement sur lequel on applique la surface et 50%.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et la Communauté de communes, ainsi que le tableau annexé précisant le nombre de mètres linéaire et de superficie retenue pour la commune de Périers soit une longueur totale de 22 805 mètres et une surface estimée de 72 976 m².

Article 2 : **AUTORISE** Mr le Maire à signer pour chaque projet la convention qui sera établie au vu du programme annuel de versement du fonds de concours établi par la Communauté de communes. Le montant des droits est acquis pour une durée de 12 ans à compter de l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

11. Délibération n°28/2010 - Gîtes- Adhésion aux offres promotionnelles 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°56/2009 du 15 mai 2009, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2010,

VU l'offre de Manche Tourisme invitant la commune de Périers à participer aux opérations promotionnelles nationales organisées par la Fédération Nationale des Gîtes de France ;

CONSIDERANT que l'opération « Mai toi au vert » offre la possibilité aux locataires d'avoir des prix avantageux du 1er au 8 mai 2010 : 200 euros maximum pour une location de 6 personnes et 250 euros pour une location de 7 à 12 personnes

CONSIDERANT que l'opération « Offre de dernière minute » apporte 100 euros de réduction sur le prix de vente d'un séjour d'une semaine du 3 au 10 juillet 2010 et du 21 au 28 août 2010, valable pour toute réservation effectuée 15 jours avant le début du séjour,

CONSIDERANT que ces opérations permettent également de faire connaître la commune, ses alentours, et la région.

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de participer aux opérations promotionnelles mentionnées ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

12. Délibération n°29/2010 - Présentation et validation du projet de construction du centre culturel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le coût estimé de l'opération,

CONSIDERANT que malgré tout le concours doit être lancé dans les meilleurs délais pour pouvoir prétendre à la subvention prévue dans le contrat de cohésion sociale qui se termine au 31 décembre 2010.

CONSIDERANT que le programmiste est en train d'étudier une jauge à 300 places, ce qui permettra une réduction de certaines surfaces,

CONSIDERANT que la commune ne peut pour l'instant connaître tous les financements auxquels elle peut prétendre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un projet culturel ainsi qu'une programmation et de déterminer les moyens à mettre en place pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADOPTE le principe du lancement de la consultation pour l'architecture du centre culturel.

Adopté à l'unanimité.

13.1 Délibération n°30/2010 - Ouverture de crédits pour l'installation d'un paratonnerre et modification du plan de financement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°109/2009 du 26 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'exécution des travaux de consolidation de la flèche du clocher,

VU, la délibération n°125/2009 du 26 novembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'exécution des travaux pour la réparation du clocher de l'église et a validé le plan de financement.

VU, la délibération n°9/2010 du 25 janvier 2010, autorisant Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à de mise en sécurité du clocher de l'église,

CONSIDERANT qu'un nouveau paratonnerre plus performant et plus discret doit être installé

CONSIDERANT que l'entreprise MACE nous propose un devis d'un montant de 6 413.55 €

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits est nécessaire,

CONSIDERANT que cette somme ne dépasse pas le quart des sommes inscrites en Section d'investissement du Budget Primitif 2009,

CONSIDERANT que le plan de financement initialement prévu doit être modifié pour tenir compte de ces travaux complémentaires

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'acquisition du paratonnerre, dans la limite de 6 500 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget Ville au compte 2135 « Installations, générales, agencements, aménagements des constructions ».

Article 2 : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2010.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement ci- dessous

| | H.T. en € | T.T.C en €. |
|---|----------------|----------------|
| COUT TRAVAUX | 115 159 | 137 730 |
| COUT TOTAL DE L'OPERATION | 115 159 | 137 730 |
| FINANCEMENT | | |
| <u>Fonds publics</u> | | |
| Subvention. Etat (40% du montant HT) | | 46 064 |
| Subvention Conseil Général (20% du montant HT) | | 23 032 |
| <u>Fonds privés</u> | | |
| Dons collectés par l'Association (20% du montant HT) | | 23 032 |
| Intervention complémentaire de la Fondation du Patrimoine (20% du montant HT) | | 23 032 |
| Autofinancement de la commune | | 22 570 |
| TOTAL FINANCEMENT | | 137 730 |

Adopté à l'unanimité.

13.2 Délibération n°31/2010 - Ouverture de crédits pour l'achat d'étagères pour l'aménagement des archives

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nécessité d'acquérir des étagères pour le rangement des boîtes archives dans le but d'organiser au mieux l'archivage de la mairie

CONSIDERANT que la société PROVOST nous propose un devis d'un montant de 1 940,00 €HT soit 2 320, 24 € TTC,

CONSIDERANT qu'une ouverture de crédits est nécessaire,

CONSIDERANT que cette somme ne dépasse pas le quart des sommes inscrites en Section d'investissement du Budget Primitif 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'acquisition des étagères, dans la limite de 2 350 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville au compte 2184 « Autres immobilisations corporelles- Mobilier ».

Article 2 : DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

14. Délibération n°32/2010 - Admission en non valeur sur le Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le courrier de Mr le Receveur Municipal m'informant de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 849.62 € dues par les personnes suivantes :

- ✓ Fanny DEMAILLY : 79.74 € - Clôture insuffisance d'actifs
- ✓ Isabelle LEGOUIX : 615.20 € - PV de carence
- ✓ André YSABEL : 154.68 € - Poursuite sans effet

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 849.62 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget assainissement.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 2 avril 2010,

Le Maire

Gabriel DAUBE